

Financements publics de l'Accessibilité en Bibliothèque

STRUCTURES DEPARTEMENTALES

- **MDIV** - Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine :
Achat sur projet. Aide au fonctionnement. p.2
- **Département d'Ille-et-Vilaine :**
Le fonds de solidarité territoriale. Aide à l'investissement. p.3
Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT). p.4
Autres aides financière inactives en 2021 p.5
- **CFPPA 35** – La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine :
Appel à candidatures pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie. Aide au fonctionnement. p.6

STRUCTURES REGIONALES

- **DRAC** – Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne :
Concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD). Aide à l'investissement. p.7
- **ARS & DRAC** – Agence Régionale de Santé de Bretagne & DRAC :
Appel à projets Culture & Santé 2021. p.8

STRUCTURES NATIONALES

- **CNL** – Centre National du Livre :
Aide aux bibliothèques et aux associations pour le développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire. Aide au fonctionnement. p.9
- **CAAH** – Le Comité national Coordination Action Handicap :
Améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées et favoriser le vivre ensemble. Aide au fonctionnement et à l'investissement. p.11

Structures Départementales :

MDIV - Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine : Achat sur projet. Aide au fonctionnement.

Objectifs : constituer une collection diversifiée (hors applications, ressources numériques et outils d'animation) pour appuyer un projet. C'est une aide indirecte en fonctionnement : achats par la MDIV à partir d'une concertation avec le territoire et en adéquation avec son projet pour un prêt longue durée.

Critères d'éligibilité :

- Le projet doit être porté par une intercommunalité ou un groupement de 3 communes dont au moins 1 bibliothèque.
- Il doit favoriser les partenariats sur le territoire et éventuellement l'implication des usagers à la construction du projet.
- Les projets pérennes seront prioritaires (ex : développement d'un fonds facile à lire, ...) et les documents acquis par la médiathèque départementale dans le cadre de ce projet seront en complémentarité et non en substitution des fonds
- Le porteur du projet devra obligatoirement prévoir des médiations autour de cette collection.
- Le projet doit correspondre au moins à une des orientations du schéma départemental de lecture publique (voir liste fournie dans le document de présentation détaillée).
- Les collections achetées doivent avoir un intérêt départemental (voir détail dans la notice explicative).

Modalités de financement : projets d'envergure avec un plancher minimum de 1500 €. L'aide départementale se fait une seule fois au démarrage du projet. Attribution soumise à l'avis technique de la MDIV.

A noter : 5 projets financés par année par la MDIV (avec sur plusieurs années, l'équité dans les attributions entre les territoires). Aide non cumulable pour un même projet avec tout autre type d'aide au fonctionnement du Département pour la partie collection.

Plus de détails : contacter votre bibliothécaire référent MDIV.

Département d'Ille-et-Vilaine : Le fonds de solidarité territoriale. Aide à l'investissement.

Objectifs : Les projets financés à ce titre participent du vivre ensemble, de l'amélioration du cadre de vie et de la mixité à la fois des usages et des publics. (Travaux de création ou rénovation concernant les bibliothèques de niveau 1 à 3 ou points de lecture dans le cadre d'un réseau intercommunal de lecture publique. Les équipements qui visent à une mutualisation et transversalité avec d'autres services de la commune)

Critères d'éligibilité :

- Projets d'équipements communaux des 201 communes de moins de 2 000 habitant.e.s à modulation positive.
- Pour les études préalables de toutes les communes de moins de 2000 habitant.e.s et les communes à modulation positive de 2000 à 10 000 habitant.e.s.

Modalités de financement : Plafond de subvention : 150 000 €. Taux de subvention : de 20 à 30% selon tranche de population communale.

A noter : Délai de carence de 4 ans après la notification pour une nouvelle aide sur le même bâtiment. Aide non cumulable pour un même projet avec tout autre type d'aide à l'investissement du Département.

Ce dispositif peut être activé dans le cas d'une rénovation avec une mise aux normes d'accessibilité.

Plus de détails : Contacter le service de développement local de l'agence via le bibliothécaire référent MDIV.

Département d'Ille-et-Vilaine : Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT).

Objectifs : Soutenir les projets qui visent la recherche de nouvelles approches entre les artistes, les publics et les territoires en reconnaissant le droit à l'art pour tous, en créant les conditions de l'émergence de propositions artistiques et culturelles sur des territoires qui en seraient moins pourvus, en participant d'une première sensibilisation des territoires et des populations à l'art et à la culture.

Critères d'éligibilité :

- Sensibilisations par des formes renouvelées ou par des approches singulières en direction de publics ou de territoires identifiés comme prioritaires.

A noter :

- Dépôt du dossier le 30 novembre de l'année précédant la mise en œuvre du projet. Pour l'année 2021, dépôt des demandes du 29/10/2021 jusqu'au 30/11/2021 pour les subventions 2022.
- Le dossier doit être porté par l'acteur culturel.

Plus de détails : <https://www.ille-et-vilaine.fr/article/fonds-d-accompagnement-artistique-et-territorial-faat> et prendre contact avec le Service action culturelle du Département : Tél : 02 99 02 35 52.

Département d'Ille-et-Vilaine : Contrat de territoire 2017-2021 (volet 2). Aide à l'investissement.

- **Objectifs** : Financer la construction, la réhabilitation, l'achat de matériel (adapté pour personnes en situation de handicap), les études préalables à un investissement, les acquisitions pour la constitution de 1ers fonds documentaires.
- **A noter** : Ce dispositif de financement se termine en 2021 et les échéances de dépôt des dossiers sont passées. Ce document sera actualisé avec la prochaine génération de Contrat de territoire.

Département d'Ille-et-Vilaine : Contrat de territoire 2017-2021 (volet 3). Aide au fonctionnement.

- **Objectifs** : Financer toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique.
- **A noter** : Ce dispositif de financement se termine en 2021 et les échéances de dépôt des dossiers sont passées. Ce document sera actualisé avec la prochaine génération de Contrat de territoire.

CFPPA 35— La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine : Appel à candidatures pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie. Aide au fonctionnement.

Objectifs : faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans les thématiques prioritaires définies par la conférence des financeurs 35.

Critères d'éligibilité :

- Les actions devront être développées sur le territoire d'Ille-et-Vilaine et s'adresser aux personnes de 60 ans et plus ou aux proches aidants de ce public, eux-mêmes pas nécessairement âgés de 60 ans ou plus
- Les actions doivent être gratuites afin de garantir l'accès à l'offre de prévention à toutes les personnes âgées et leurs aidants
- Inscription dans l'une des priorités du présent appel à projet (voir priorités détaillées dans la notice de candidature).

Exclusion :

- Les demandes de subvention ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale
- Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD, les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile et les actions individuelles de santé ne sont pas éligibles.

Modalités de financement : La pluri-annualité des projets pourra être retenue. Cependant, le financement sera annuel sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

A noter : Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Un bilan sera à communiquer à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

Plus de détails : <https://conference-des-financeurs.ille-et-vilaine.fr/>

Structures Régionales :

DRAC – Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / Ministère de la Culture :

Concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) première et seconde fraction. Aide à l'investissement.

Objectifs de la première fraction : accompagner l'ensemble des opérations en faveur des bibliothèques territoriales : construction, rénovation, extension, mise en accessibilité ou restructuration de bâtiments, équipement mobilier et informatique, matériel (ex lecteur Daisy), aménagement visant à améliorer les conditions de conservation des fonds patrimoniaux, projets de numérisation.

Objectifs de la deuxième fraction : destinée aux projets à rayonnement départemental ou régional favorisant les actions de coopération avec d'autres institutions chargées du développement de la lecture.

Plus de détails :

- Toutes les fiches détaillées DGD de la DRAC Bretagne :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Aides-et-demarches/Arts-visuels-cinema-livre-et-lecture-spectacle-vivant/Livre-et-lecture#fiches>
- Sites du Ministère de la Culture : Bibliothèques /Aides de l'Etat :
<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Bibliotheques/DGD-bibliotheques>
- Circulaire du 26 mars 2019 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44496> ,
- Décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la péréquation :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032378211/>

ARS & DRAC – Agence Régionale de Santé de Bretagne & Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne : Appel à projets culture & santé 2021.

Objectifs : L'émergence de nouvelles initiatives par le biais d'un appel à projets annuel et soutien des établissements et services durablement engagés dans le dispositif qui souhaitent développer un volet culturel inscrit dans leur projet d'établissement.

Appel à projet divisé en deux dispositifs au choix : projets annuels 2021 ou projets de jumelages 2021-2023

Critères d'éligibilité :

- Les projets culture & santé doivent être portés par des structures culturelles.

Exclusion :

- Les actions ponctuelles, isolées et les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ou d'ateliers sans lien entre eux ne pourront pas être prises en compte.
- Les ateliers d'art thérapie internes à l'établissement sont inclus dans le domaine des soins et ne rentrent pas dans la démarche culture & santé.

Modalités de financement : Taux maximal de financement de 60 % du montant du projet ou du jumelage.

A noter : les candidatures doivent être cosignées par le directeur de l'établissement et le partenaire culturel.

L'appel à projets annuel "culture & santé" 2021 porte sur des projets engagés à partir du 1er janvier 2021.

Seront privilégiés :

- les jumelages et les projets structurants affirmant une forte ambition artistique
- les projets s'inscrivant dans la durée et associant d'autres acteurs locaux du territoire (écoles, associations, etc.)
- les projets portés par des établissements dotés d'un référent culturel identifié
- les projets de coopération entre plusieurs services ou plusieurs établissements.

Plus de détails : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/culture-et-sante-2021>

Structures nationales :

CNL – Centre National du Livre :

Aide aux bibliothèques et aux associations pour le développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire. Aide au fonctionnement.

Objectifs : Soutenir le développement de la lecture pour les personnes empêchées de lire.

Critères d'éligibilité :

- Etre une Bibliothèques (ou un réseau de bibliothèques) disposant d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie. L'entité doit également proposer au public un accès direct aux collections sans pratiquer la location d'ouvrages.
- Conditions cumulatives du projet :
 - Etre un projet de développement de la lecture publique s'adressant à des publics spécifiques (voir liste détaillée sur le site)
 - Combiner obligatoirement acquisition de collections et actions de médiation et de valorisation des fonds à destination des publics visés (sauf pour les projets inférieurs à 2 000 €)
 - Ne pas commencer avant son examen en commission
 - Comprendre une liste d'ouvrages à acquérir relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires (voir liste détaillée sur le site).

Exclusions :

- Le CNL ne finançant que les documents imprimés, l'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible
- Les projets mis en œuvre dans le cadre d'un Contrat territoire lecture (CTL) ou d'un Contrat départemental lecture itinérance (CDLI) du ministère de la Culture et/ou ne pas bénéficier d'une aide de la Drac au titre du concours particulier relatif aux bibliothèques municipales et départementales au sein de la Dotation Générale de Décentralisation.

CNL – Centre National du Livre (suite) :

Modalités de financement : Le budget minimum du projet présenté est de 1 500 €. Les montants susceptibles d'être accordés vont de 450 € à 50 000 € (le financement du CNL étant obligatoirement compris entre 30% et 70% du projet présenté).

A noter : Pour déposer votre demande, vous devez avoir créé votre compte personnel sur le Portail numérique des demandes d'aides au plus tard 3 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers. Ce compte nécessite un certain nombre de pièces et attestations officielles à fournir.

Plus de détails : <https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-aux-bibliotheques-et-aux-associations-pour-le-developpement-de-la-lecture>

CCAH – Le Comité national Coordination Action Handicap : Améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées et favoriser le vivre ensemble. Aide au fonctionnement et à l'investissement.

Objectifs : Financer des projets destinés à améliorer le quotidien des personnes handicapées. Le CCAH accompagne au niveau local et national des expériences inspirantes, des projets innovants, des réponses à des besoins non satisfaits quel que soit le handicap

Critères d'éligibilité :

- l'inscription du projet dans une démarche d'inclusion
- la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes
- la pérennité économique du projet et la diversité des partenaires financiers
- la prise en compte des besoins recensés sur le territoire
- l'inscription dans une logique de partenariats avec les acteurs locaux
- le caractère reproductible et/ou innovant du projet.

Exclusion : Projet de Mise en accessibilité du cadre bâti et des transports ou les projets portés à titre individuel et projets de type événementiel (manifestations, séjours, colloques, etc.).

Modalités de financement : les aides financières accordées sont destinées aux dépenses d'investissement (travaux de construction, d'aménagement, achat de terrain, achat d'équipements hors renouvellement, etc.). A titre dérogatoire, le CCAH peut financer des dépenses de fonctionnement lorsqu'il s'agit d'une aide au démarrage d'un projet innovant ou expérimental.

Les projets de recherche appliquée et d'étude sur le handicap peuvent être également financés.

A noter : Pour les bibliothèques ou réseau de médiathèques, il est conseillé de contacter le CCAH pour vérifier en amont l'admissibilité du projet.

Les projets sont étudiés tout au long de l'année. Le porteur de projet doit respecter un délai de dépôt de 6 mois minimum avant la date de réalisation du projet. Un délai d'instruction de 4 mois minimum est à prévoir.

Plus de détails : <https://www.ccah.fr/CCAH/Accueil/Financement>